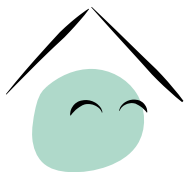




GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Une aide simple, juste et efficace pour la rénovation énergétique

Vous souhaitez améliorer le confort de votre logement tout en réduisant vos factures d'énergie ? MaPrimeRénov' est l'aide de l'État pour vos travaux de rénovation énergétique. C'est une aide juste qui s'adapte en fonction de vos revenus, **une démarche simple et un bon geste pour la planète.**

Il est important de se sentir bien chez soi

Mieux isoler votre maison, changer votre chaudière, installer un système de ventilation efficace : ce sont des travaux essentiels pour ne plus avoir froid l'hiver ou trop chaud l'été. Cela permet aussi de **réduire vos factures, d'augmenter la valeur de votre bien et d'améliorer votre confort.** Mais ce n'est pas tout ! Réaliser ces travaux vous permettra également d'émettre moins de gaz à effet de serre.

Avec MaPrimeRénov', vous pouvez effectuer des travaux de rénovation énergétique à moindre coût, comme installer un nouveau système de chauffage ou une ventilation, isoler vos murs ou une rénovation globale pour plus d'efficacité...

N'oubliez-pas !

Pour vos travaux, faites appel à un artisan de confiance. Exigez qu'il soit Reconnu garant de l'environnement (RGE).

Une aide pour tous

MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires : que vous occupiez votre logement ou que vous le mettiez en location. MaPrimeRénov' est aussi accessible pour les copropriétés.

MaPrimeRénov' s'adapte à votre situation. L'aide est calculée en fonction de deux éléments : vos revenus et le gain écologique apporté par vos travaux.

Le saviez-vous ?

Des aides locales, ainsi que les Certificats d'économies d'énergie (CEE), peuvent venir compléter MaPrimeRénov'.

 Vous souhaitez bénéficier de l'aide et déposer votre demande ?

Rendez-vous sur
www.maprimerenov.gouv.fr



Tous les travaux réalisés pour des devis signés à compter du 1^{er} octobre 2020 sont éligibles à MaPrimeRénov'.

En revanche, la date de dépôt de votre dossier sur www.maprimerenov.gouv.fr diffère selon votre profil.

Nouveautés 2021

→ L'ouverture de MaPrimeRénov'

- à tous les propriétaires qui occupent leur logement, sans conditions de revenus
- à tous les propriétaires bailleurs
- à toutes les copropriétés, pour la réalisation de travaux dans les parties communes

→ un **bonus sortie de passoire** (étiquette énergie F ou G)

→ un **bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)** pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A

→ un **forfait rénovation globale** pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs afin d'encourager les bouquets de travaux

→ un **forfait Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans leurs travaux

Une aide simple

MaPrimeRénov' est une aide simple. Vous pouvez la demander facilement en ligne : www.maprimerenov.gouv.fr
L'aide vous est ensuite versée par l'État après la fin de vos travaux.

Pour bénéficier de l'aide, quelques étapes suffisent :

- munissez-vous des documents dont vous aurez besoin pour constituer

votre dossier : informations sur votre situation fiscale et devis de l'artisan RGE que vous avez choisi ;

- rendez-vous sur www.maprimerenov.gouv.fr et créez votre compte ;

- laissez-vous guider, obtenez une première estimation et déposez votre demande ;

- quelques jours après votre demande, vous recevrez par courriel une confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant ;

- vous pourrez commencer vos travaux sans attendre ;

- votre aide vous sera versée en une fois, par virement bancaire de l'État (sous quatre mois maximum).

Attention, pour obtenir votre versement, n'oubliez pas de transmettre, dès la fin des travaux, la facture de votre artisan RGE via votre espace personnel sur www.maprimerenov.gouv.fr

Vous souhaitez plus d'informations sur la rénovation énergétique de votre logement ? Simuler les aides auxquelles vous avez droit ? Trouver un professionnel avec le label RGE ?

Contactez un conseiller FAIRE au 0 808 800 700

(numéro unique du service public) ou sur www.faire.gouv.fr/marenov

Nous allons encore plus loin pour vous aider !

Une avance de frais peut vous être accordée. Cela vous aidera à régler l'acompte de vos travaux. Vous avez également la possibilité de mandater quelqu'un (proche, artisan agréé...) pour faciliter vos démarches.